

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-64\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

**n°64-2024**

----

**OBJET :**

Ouverture d'Autorisations de  
programme et crédits de  
paiement pour 2024 –  
Budget principal ville

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT  
Régine SONZOGNI par Martine ARFI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » + 2  
« Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET** : Ouverture d'Autorisations de programme et crédits de paiement pour 2024 – Budget principal ville

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement constitue un aménagement du principe d'annualité. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, et que celles-ci sont retracées dans une annexe aux documents budgétaires,

Considérant enfin que cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Comme rappelé dans le rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée le 14 mars 2024, la ville est engagée dans un important programme de rénovation de ses bâtiments communaux : réhabilitation du groupe scolaire de la Carraire, reconstruction du centre social Jean Giono et de la nouvelle école Van Gogh dans le cadre de l'opération ANRU 2, restructuration du groupe scolaire Jean Giono. L'exécution des travaux sur ces opérations devant se dérouler sur plusieurs années, il convient de les budgétiser au budget de la ville dans le cadre de la procédure des AP/CP, et ce afin de ne pas faire porter la charge financière des travaux sur un seul exercice. Certaines opérations ayant connu un début d'avancement avant la présente délibération, il convient de compléter la présentation de l'autorisation de programme (AP) par un rappel des dépenses mandatées les années précédentes.

Considérant le caractère pluriannuel de ses quatre opérations ainsi que leur volume financier, il convient d'ouvrir des autorisations de programmes et de répartir les crédits de paiement sur les années de leur exécution. Ces autorisations de programme seront financées par du financement externe (subventions et emprunts), du FCTVA et de l'autofinancement.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver l'ouverture des Autorisations de programme et leur répartition en crédits de paiement telles que présentées dans l'annexe jointe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture des Autorisations de programme et leur répartition en crédits de paiement telles que présentées dans l'annexe jointe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-64\_2024-DE



## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture des Autorisations de programme et leur répartition en crédits de paiement telles que présentées dans l'annexe jointe.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 12 avril 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*